

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 259/SLAG promulgué par arrêté n° 259/SLAG du 30 avril 1971

n° 259/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 mars 1971

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1971

Date du numéro
10 mai 1971

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce Territoire;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° ». — Est promulgué dans le Territoire Français des Afars et des Issas l'arrêté ministériel du 22 mars 1971, relatif à la fabrication des pièces de 1 franc destinées au Territoire Français des Afars et des Issas (J.O.RF. du 31 mars 1971, page 3012).

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.